

Commune de HESINGUE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 02 mars 2026

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 26 février 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés :
Jocelyne SCHIRCH

Procurations :
Jocelyne SCHIRCH donne procuration à Gaston Latscha

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 10 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 9 mars 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 13 - Reprise anticipée des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à l'adoption du budget et à l'affectation des résultats ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur pour les communes ;

VU la transmission en date du 26.02.2026, par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, des balances réglementaires arrêtées à la date du 31.12.2025 des budgets principal et annexes,

VU la fiche de calcul « reprise des résultats » transmise par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse en date du 26.02.2026 pour les budgets principal et annexes et validée par l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que les résultats définitifs de l'exercice 2025 ne pourront être arrêtés qu'à l'issue du vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

CONSIDÉRANT cependant que la commune doit assurer la continuité du service public et le financement des dépenses nécessaires au démarrage de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, conformément à la réglementation, de reprendre à titre anticipé les résultats de l'exercice clos dès lors que les prévisions sont suffisamment fiables ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers connus à ce jour, issus des situations comptables intermédiaires 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Article 1 - Reprise anticipée des résultats 2025

AUTORISE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 selon les montants prévisionnels suivants* :

Budget Principal

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M57) ----- 291 714.73 €

Article R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé M57) ----- 2 410 393.83 €

Article D 001 (déficit d'investissement reporté M57)----- - 2 640 931.83 €

Budget annexe Centre de Santé

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M57) ----- 54 216.03 €

Article R 001 (excédent d'investissement reporté M57) ----- 41 817.01 €

Budget annexe Service culturel

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M57) ----- 217.79 €

Article R 001 (excédent d'investissement reporté M57) ----- 9 200.18 €

* Les montants définitifs seront ajustés lors du vote du Compte Financier Unique 2025.

Article 2 — Affectation provisoire

Dans l'attente du CFU 2025, les résultats repris de manière anticipée seront utilisés :

- pour financer les crédits ouverts au Budget Primitif 2026,
- pour assurer l'équilibre des sections,
- pour permettre la poursuite des opérations d'investissement en cours.

Article 3 — Ajustements lors de l'approbation du Compte Financier Unique

Les montants définitifs arrêtés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 donneront lieu, si nécessaire, à une décision modificative d'ajustement.

Article 4 — Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

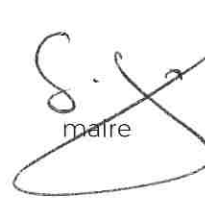
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Héisingue, le 4 mars 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Gaston LATSCHA :


maire